

Règlement intérieur de la piscine du Camping Les Logeries

16 rue Louis Fruchard 85150 VAIRE

Toute personne entrant dans l'enceinte de la piscine du Camping Les Logeries doit se conformer au présent règlement intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte afin de les surveiller et leur faire appliquer les gestes barrières.

1. Capacité de la piscine : 45 personnes

Par conséquent, en cas de forte affluence l'accès de la piscine peut-être momentanément suspendu par le personnel du camping.

2. Ouverture :

Les horaires d'ouverture de la piscine sont indiqués à l'entrée de la piscine.

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

3. Tenue et comportement des usagers :

Le maillot de bain est obligatoire.

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus. Le port de maillots transparents ou tenues de bains susceptibles de choquer la décence sont strictement interdits. Seuls les maillots de bain conçus pour la baignade en piscine sont autorisés. Les shorts de bain, bermudas, short, cycliste, t-shirt..., et vêtements utilisés à l'extérieur transformés en maillots de bain sont interdits.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est fortement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine. Il est interdit :

- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux.
 - de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages.
 - de plonger, sauter, faire la bombe, courir
 - de jouer à la balle ou au ballon sur les plages et dans les bassins, de se porter sur les épaules
 - de lancer tout objet.
 - d'introduire des récipients de toute nature (notamment en verre, objets métalliques piquants ou coupant)
 - d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son, des appareils photographiques et vidéos sans autorisation.
 - d'utiliser des palmes
 - de simuler la noyade
 - de s'accrocher et de stationner sur les grilles d'évacuation de fond de bassin
 - d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient.
 - aux personnes en état d'ivresse, ayant consommé de l'alcool, ou utilisé des stupéfiants. Les piscines sont comme la conduite de véhicules : elles ne se mélangent pas bien avec l'alcool et les substances psychotropes.
- Toute personne, qui par son comportement trouble l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations, peut être immédiatement expulsée, l'accès de l'établissement peut lui être interdit pour une période déterminée, sans qu'il y ait lieu au remboursement.

4. Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

Le passage au pédiluve et à la douche sont obligatoires avant l'accès à la plage et au bassin de la piscine. Le pédiluve ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

Seuls les vêtements de piscine sont acceptés sur la plage. Aucune chaussure n'est autorisée sur la plage. Elles doivent rester à l'entrée de la piscine.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Il est interdit de manger, boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre, ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte.

Seuls les jeunes

Il est interdit de cracher et d'uriner dans le bassin, et de manière générale en dehors des WC. Tout matériel et jeux extérieurs à la piscine sont interdits.

- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre, ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte.

Les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner. Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine.

5. Responsabilité et surveillance

La piscine n'est pas surveillée ;

Pour la sécurité des enfants : l'accès de l'établissement, n'est pas autorisé aux mineurs non accompagnés d'une personne majeure qui en assume la surveillance efficace et permanente.

Eviter de vous baigner seul, au cas où survienne une chute, une glissade ou un problème quelconque.

Il est recommandé de ne pas apporter des objets de valeur. L'établissement n'est pas responsable des vols et pertes.

Le gestionnaire de l'établissement ne peut être tenu civilement responsable d'incidents ou d'accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

6. Respect des installations :

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tout dommage ou dégât seront réparés par le Camping Les Logeries aux frais des contrevenants.

7. Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

Procédure de prévention

- La baignade est réservée exclusivement aux résidents du camping.
- La baignade s'effectue au risque et péril des usagers.
- Elle doit s'effectuer conformément au règlement intérieur de la piscine et de l'établissement.
- La baignade étant une activité physique, elle demande d'être en bonne condition Physique.
- Il faudra éviter de se baigner seul.
- Ne pas s'exposer au soleil trop longtemps
- Ne pas se baigner immédiatement après le repas
- Les parents devront surveiller activement les enfants sous leur responsabilité
- Le non-respect du règlement intérieur et/ou de la procédure de prévention pourra entraîner l'éviction du baigneur

Procédure en cas d'accident ou d'incident

- Déclencher l'alerte, en prévenant le personnel de l'accueil ou du snack-bar se trouvant à côté de la piscine.
- Au déclenchement de l'alarme, les baigneurs doivent évacuer les piscines et retourner sans bousculade à leur hébergement
- Le témoin porte secours à la victime sans se mettre en danger
- Il reste près de la victime le temps que les secours internes (personnel) arrive sur les lieux et prennent le relais
- Il se rend disponible autant que faire se peut pour assister le secouriste

Procédure d'évacuation de la piscine :

Objectif : Accompagner tous les occupants vers l'extérieur de plus rapidement possible, en évitant les zones à risques.

Sorties : a) l'entrée principale b) piscine couverte porte arrière vers le bâtiment d'accueil et porte avant vers le pédiluve
c) pédiluve

Points de rassemblement : sur le parking extérieur à l'entrée du Camping

Organisation : La personne qui constate ou est informée d'un risque réel actionne le coup de poing, un coffret rouge déclencheur sur la palissade.

Prévient ou fait prévenir immédiatement le personnel de l'accueil ou du snack-bar se trouvant à côté de la piscine

Le personnel informera immédiatement par haut-parleur de l'évacuation de la piscine.

Stoppe les entrées et évacue la piscine.